

Le 13. juillet 1697 obligation et engagement Jullien Leblanc aux Devitres

Par devant le Roi royal Suprême de Québec
Sous signature et timbre des personnes susnommées
Jullien Leblanc habitant dans la paroisse de Chaville louant
quel de son gré et volonté fut volontairement engagé
pour le Comte de la Pescade d'après l'année
et avec l'assent de Devitres conseillé au conseil souverain de
payer le Comte François Marchot marquis de Bouquerel
de cette ville d'Orléans. Lors devitres ayant demandé
auysant faire pour lequel que j'eusse fait
qui avais été promis mandez en l'absence d'engagement
pour le Comte de la Pescade d'après l'année
l'année passée lequel tenu Leblanc promet
Lors le Comte S. Devitre oblige S. Marchot à faire les
travaux de pêche et autres travaux généralement
que le Comte devrait faire au Comte de la Pescade
quelque chose il promet oblige de faire son devoir aux
Toutes les fidelités requises et promesses et engagements
ainsi fait à la charge que le Comte S. Devitre oblige
soit tenu de le faire; et autre chose de ce que j'aurai
les gages à raison de quarante livres par mois
que communement sont à faire du moins qu'il y aura
de celle ville jusqu'à sa retour; à compte
desquels gages Leblanc et une femme à femme
aussi à ce que sera fait pour l'affair
d'espèces, reconnoissances et assurances aussi
d'ordre S. Devitre oblige Leblanc faire soixante
livres par le Comte d'un compte réglé entre eux
pour deux ans qu'il leur ont faites des années dernières
et dont il leur a fait une partie pour le soldé d'elluy
ainsi qu'il leur a fait une partie pour le soldé d'elluy
et promettent solidairement un chasne du seul de
leur service et en compensation des nomes renonçant
à une partie de d'elles et d'elles, telles comme

Bailli et payez aussi S. Devitre et gages auquel le
by mesme moy Ha nayment faelle comme des ditz que
les gages auemis due Leblanc aussi par quelles nouvelles
auences quel summe era faire aud Leblanc et a
femme par lez S. Devitres et gages En consequence
duquelz mariage lesquelles auances Leblanc
et aed femme promettent pareillement payer
ou desdizies auz S. Gages par auant a Mr Bureau
et accordé entre lez ditz que a l'autorité
apamé d'bour Doyard d'omagis et publiz
ont chassé en droict lez et aed Leblanc et aed
femme solidairement paumidit est obligé pour
luya bens precieux et futurs renonçant de
part et y affe en l'inde diez moys apres mids
Letezime pour d'auant milles une et quatzcunqz
dit sest Empereur de M. Charles roial
En cette presence et devant Charles marquer
luditz En cette dette poruestr Timonier Demeurant
auel quebec que ont avec Leblanc p. Devitre et no^e signé
Leblanc et aed femme ayant Discrétion
Rauois signes de la Enquees approuvé en l'heure
Commandez j'aurer mōde nature nevalentz

S. Devitre
Maiquis

R. Rigot

Chambalon